

Saputo Code d'éthique



I	MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DE LA DIRECTION
3	I. NOS VALEURS
3	II. OBJECTIF
3	III. CHAMP D'APPLICATION
4	IV. PRINCIPES
4	A. Principes de base
4	B. Respect de la Loi et des règlements
5	C. Environnement concurrentiel
5	D. Relations avec les clients
6	E. Confidentialité et protection de la vie privée
7	F. Relations avec les employés
9	G. Santé et sécurité au travail
9	H. Sécurité et qualité des aliments
10	I. Relations avec la collectivité
10	J. Environnement
11	K. Relations avec les médias et les actionnaires
12	L. Réputation de Saputo
12	M. Conflits d'intérêts et activités interdites
13	N. Nominations à un conseil
14	O. Information privilégiée et délit d'initié
15	P. Gratifications, compensations et autres avantages
16	Q. Protection contre la corruption
16	R. Protection des actifs de Saputo
17	S. Protection des systèmes d'information
17	T. Activités politiques et lobbying
18	U. Livres et registres de Saputo
18	V. Propriété intellectuelle
19	W. Partenaires commerciaux et agents
20	V. GOUVERNANCE ET APPLICATION DU CODE
20	A. Questions, demandes d'information, plaintes et préoccupations
21	B. Sanctions
21	C. Reconnaissance et engagement
22	VI. DÉFINITIONS
	ANNEXE A

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DE LA DIRECTION



Lino A. Saputo
Président du conseil
et chef de la direction
Saputo inc.

Depuis sa fondation en 1954, les valeurs sur lesquelles Saputo a été fondée sont toujours au cœur de notre culture d'entreprise. Elles constituent également la base de la promesse Saputo, soit notre engagement à agir en tant que bonne entreprise citoyenne dans tout ce que nous faisons. Alors que nous continuons à accroître notre présence à l'échelle mondiale, nous demeurons déterminés à préserver et à promouvoir ces valeurs fondamentales, qui font partie intégrante de notre succès.

La confiance, le respect, l'engagement, la passion et la loyauté de nos employés nous ont permis de nous tailler une place de choix parmi les transformateurs laitiers d'envergure mondiale. De plus, l'esprit entrepreneurial guide nos employés dans leurs relations à l'interne ainsi qu'avec nos partenaires commerciaux. Cette approche encourage le développement d'idées nouvelles et de solutions novatrices et permet de dégager des processus d'affaires continuellement améliorés.

Le présent code d'éthique formalise ces valeurs, la promesse Saputo et les lignes directrices qui en découlent. Il s'applique à tous nos administrateurs, dirigeants et employés. Nous espérons qu'il vous assistera dans vos relations avec les clients, les fournisseurs, les concurrents, les partenaires commerciaux, les agents et les autres employés.

Nous avons bon espoir que vous lirez attentivement le présent document et continuerez à appliquer ces lignes directrices afin de préserver la culture, les valeurs et la réputation qui font de Saputo une entreprise prospère et respectée.

Lino A. Saputo

I.

NOS VALEURS

Notre objectif est de poursuivre notre croissance en tant que transformateur laitier d'envergure mondiale et maintenir les valeurs sous-jacentes à notre culture d'entreprise, que nous partageons et promovons tous. Ces valeurs sont :

L'efficacité
dans la
simplicité

Un
environnement axé
sur l'esprit
de famille

L'engagement
et la
responsabilisation
au quotidien

Toujours
s'impliquer
activement

La passion

II.

OBJECTIF

L'objectif du présent code d'éthique (le « **code** ») est d'établir une norme de conduite à l'intention de tous nos administrateurs, dirigeants et employés afin de continuer à préserver la réputation de Saputo en matière d'intégrité, de qualité et de comportement éthique.

III.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code et les dispositions figurant dans nos politiques, procédures et lignes directrices énoncent les normes minimales de conduite que vous devez respecter dans le cadre de votre emploi chez Saputo.

Le présent code s'applique à votre conduite, à vos décisions, à vos actions et à vos interactions en lien avec Saputo, d'autres employés ainsi que nos clients, fournisseurs, concurrents, partenaires d'affaires et agents, de même qu'avec les communautés au sein desquelles Saputo exerce ses activités. Il vous incombe d'agir de manière conforme au présent code et aux politiques, procédures et lignes directrices de Saputo. Pour connaître les normes minimales en matière de pratiques commerciales attendues de la part de nos fournisseurs, veuillez vous reporter au **Code de conduite des fournisseurs** de Saputo (disponible sur le site Web de Saputo au www.saputo.com).

Aux termes des présentes, les dirigeants et les gestionnaires sont assujettis à une norme plus élevée de conduite et doivent donner le bon exemple dans l'exercice de leurs responsabilités de gestion. Vous êtes tenu de faire la promotion d'une culture de respect et d'intégrité et, par conséquent, Saputo s'attend à ce que vous :

- connaissiez le présent code en profondeur;
- facilitiez la compréhension et que vous fassiez la promotion des valeurs et des lignes directrices du code auprès des employés;
- donniez le bon exemple par une conduite personnelle hautement éthique.

{ **Donnez le bon exemple par une conduite personnelle hautement éthique.** }

IV. PRINCIPES

A. PRINCIPES DE BASE

Les principes suivants doivent guider votre conduite au quotidien :



B. RESPECT DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS

Vous devez vous conformer à l'ensemble des lois, règles, règlements et ordonnances fédéraux, étatiques/provinciaux, municipaux et locaux applicables, ainsi qu'à toutes les conventions internationales applicables (collectivement, la « **Loi** »).

Vous devez également tenir compte des us et coutumes propres à chaque pays où Saputo exerce ses activités. Dans l'éventualité où les us et coutumes locaux permettent des comportements qui ne respectent pas le présent code ou la Loi, respectez la Loi et notre code. Communiquez avec les Affaires juridiques pour obtenir de l'information.



Il est de votre responsabilité de vous informer et de vous familiariser avec la Loi applicable à l'exercice de vos fonctions.

Vous devez vous abstenir de contrevenir directement ou indirectement à la Loi, éviter les actes ou les omissions susceptibles d'entraîner une violation de la Loi et vous engager à travailler dans l'esprit de la Loi.

Vous vous comporterez de façon juste et transparente dans l'exécution de votre travail, contribuant ainsi à la réputation de Saputo. Conformément aux exigences légales, vous devez agir de façon juste et transparente, éviter de faire des déclarations fausses ou trompeuses et vous comporter de manière intègre et respectueuse.



Ensemble, posons les bons gestes.

Nous tenons à mener nos activités avec justesse et honnêteté, sans recourir à des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique.



Vous avez des doutes? Informez-vous.

Q: Lors d'une récente rencontre d'affaires, j'ai surpris un de nos concurrents en train de parler de ses techniques de fabrication. Je me suis tout de suite éloigné. Était-ce la bonne chose à faire?

R: Oui. Lorsque vous vous retirez de la situation, il y a moins de risque que l'on puisse penser que vous tentiez de vous adonner à des pratiques commerciales inappropriées.



Collecte de renseignements ?

- Ne jamais accepter, échanger ou utiliser des renseignements qui pourraient avoir été recueillis de façon irrégulière.
- Ne jamais se présenter sous un faux jour ni utiliser des moyens illicites pour obtenir des renseignements.
- Ne jamais demander de renseignements exclusifs sur d'autres entreprises à des candidats à des postes ou à des employés de Saputo qui ont déjà travaillé ailleurs.

IV. PRINCIPES (suite)

C. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

1. Information commerciale

De temps à autre, Saputo peut recueillir des renseignements sur l'industrie dans laquelle elle exerce ses activités, y compris des renseignements sur ses concurrents et sur leurs produits et services respectifs. Les renseignements sur la concurrence peuvent être recueillis notamment à l'aide d'études de marché, de sondages, d'étalonnage, d'articles publiés, de publicité, d'analyses, de brochures publiques et de conversations avec les clients et les participants de l'industrie. Saputo rassemble et utilise ces renseignements avec honnêteté et éthique, en respectant la Loi applicable. Si vous participez à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements, vous devez prendre les mesures nécessaires pour vous assurer de ne pas violer les droits d'autrui. Vous ne devez prendre aucun moyen irrégulier ou illégal pour obtenir des secrets commerciaux ou des renseignements confidentiels ou exclusifs concernant les concurrents.

De plus, vous devez vous abstenir de divulguer à Saputo, ou d'utiliser pour le bénéfice de Saputo, des renseignements confidentiels concernant les activités d'un ancien employeur.

2. Antitrust et concurrence loyale

Saputo se livre à des pratiques commerciales loyales en matière de concurrence, conformément à la Loi applicable en matière d'antitrust et de concurrence.

Vous devez exercer les activités commerciales de Saputo conformément à la Loi applicable en matière d'antitrust et de concurrence. En particulier, vous ne pouvez adopter les comportements et les pratiques anticoncurrentiels qui suivent :

- fixation ou contrôle des prix;
- comportement monopolistique visant à limiter le commerce ou la concurrence;
- segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec des concurrents de Saputo.

D. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les relations de Saputo avec ses clients sont fondées sur l'honnêteté, la crédibilité et la confiance mutuelle. Vous êtes donc tenu d'agir avec intégrité, diligence et compétence afin de vous conformer à ces principes. Vous devez traiter tous les clients également, sans discrimination.

IV. PRINCIPES (suite)

E. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Vous devez assurer l'exactitude, la confidentialité, la protection et la sécurité des renseignements confidentiels.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous devez vous abstenir de révéler à toute personne quelle qu'elle soit, y compris une personne apparentée ou une autre personne visée dont les fonctions ne l'exigent pas, les renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de vos fonctions, sauf si la Loi ou une ordonnance du tribunal vous oblige à le faire, pourvu que Saputo reçoive un préavis de la divulgation requise par la Loi de manière à ce qu'elle puisse obtenir une ordonnance de non-divulgation ou prendre tout autre recours approprié.

Voici quelques exemples de renseignements confidentiels :

- politiques de ventes et de prix;
- renseignements commerciaux sur les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les tiers et renseignements de nature personnelle ou autre concernant une personne identifiable;
- stratégie de la Société, y compris les acquisitions potentielles;
- projets d'innovation ou projets à venir;
- information financière;
- systèmes et procédures, secrets commerciaux, savoir-faire et technologie, y compris les photos d'installations ou d'équipements;
- données personnelles sur les employés.

Vous avez des doutes? Informez-vous.

Q: J'ai un blogue anonyme sur lequel j'écris régulièrement. Puis-je publier des renseignements dont j'ai pris connaissance dans le cadre de mes fonctions chez Saputo?

R: Non. La publication de renseignements en ligne peut constituer un excellent moyen de communiquer avec autrui, mais vous devez en toutes circonstances maintenir la confidentialité de toute information liée à Saputo.



Vous devez prendre les mesures nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels dont vous prenez connaissance ou que vous utilisez dans le cadre de vos fonctions. Vous ne pouvez utiliser, pour votre propre bénéfice ou celui d'un tiers, les renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de vos fonctions.

Ces obligations subsistent même après la cessation de votre emploi auprès de Saputo.

IV. PRINCIPES (suite)

F. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

Ensemble, posons les bons gestes.



Le personnel de Saputo est son plus grand atout et le moteur de sa réussite. Accueillir la diversité et l'inclusion au sein de nos équipes est non seulement indiqué, mais ce concept doit aussi nous définir.

Comme nos employés constituent notre plus précieuse ressource, nous nous engageons à vous offrir un milieu de travail stimulant qui reconnaît et encourage votre esprit entrepreneurial, vos initiatives, votre professionnalisme, votre leadership et votre engagement. Ce faisant, nous favorisons une structure organisationnelle qui permet une communication ouverte et rapide ainsi que des possibilités de promotion à l'interne.

Nous adhérons aux principes stricts suivants en matière de droit du travail et de droits de la personne et ces principes doivent également guider votre conduite.

1. Non-discrimination et diversité

Si vos fonctions chez Saputo comprennent l'embauche ou la promotion d'employés, vous devez promouvoir la diversité au sein du milieu de travail et vous conformer à la **Politique de diversité** de Saputo. Vous devez prendre toutes les décisions concernant le recrutement, l'embauche, la promotion, la rémunération, le développement des employés (p. ex. la formation) et toute autre modalité d'emploi sans égard à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou le genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, l'âge, l'état civil, un handicap physique ou mental ou tout autre état protégé par la Loi applicable.

2. Droit d'association

Vous devez respecter le droit des employés de s'associer, de s'organiser et de négocier collectivement, conformément à la Loi applicable.

3. Conditions de travail

Le travail doit s'effectuer sur la base de conditions d'emploi librement consenties et documentées. Saputo reconnaît que le salaire est essentiel à la satisfaction des besoins fondamentaux de ses employés. Par conséquent, si, dans le cadre de vos fonctions auprès de Saputo, vous vous chargez des conditions de travail d'autres employés, vous devez vous conformer à la Loi sur les salaires et les heures de travail, notamment les dispositions relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, au maximum d'heures, au salaire à la pièce et aux autres éléments de rémunération, et verser les avantages obligatoires prévus par la Loi.

IV. PRINCIPES (suite)

F. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS (suite)

Que ce soit envers un collègue, un fournisseur ou n'importe quel partenaire commercial, le harcèlement n'est pas toléré, quelle qu'en soit la nature. Sont également interdits :

- ⊘ l'intimidation;
- ⊘ les actes de violence;
- ⊘ le langage injurieux;
- ⊘ les gestes obscènes.

Si vous êtes témoin d'un des comportements susmentionnés, veuillez le signaler immédiatement. Se reporter aux procédures de signalement à la partie V.A. – Questions, demandes d'information, plaintes et préoccupations.

4. Coercition et harcèlement

Vous devez traiter tous les employés, sous-traitants et agents avec dignité et respect, et vous ne devez pas recourir au châtement corporel, aux menaces de violence, ni à aucune autre forme de harcèlement ou de violence physique, sexuel, psychologique ou verbal dans vos rapports avec eux.

5. Travail forcé

Dans l'exercice de vos fonctions chez Saputo, vous ne devez en aucun cas recourir au travail forcé ou obligatoire, ni en profiter d'une quelconque manière, ni être impliqué dans une forme ou une autre de traite de personnes ou d'esclavage. De même, le recours à de la main-d'œuvre assujettie à une servitude sous contrat, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit, tout comme le recours au châtement corporel, au confinement, aux menaces de violence ou à d'autres formes de harcèlement ou de violence en guise de méthode disciplinaire ou de contrôle. Vous ne devez pas faire en sorte ou permettre qu'il soit fait appel à des usines ou à des installations de production où est contrainte au travail de la main-d'œuvre non rémunérée ou assujettie à une servitude sous contrat, ni externaliser la fabrication de produits à des fournisseurs directs ou indirects qui s'adonnent à de telles pratiques ou font appel à de telles installations.

6. Travail des enfants

Conformément à la Loi en vigueur, et plus précisément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), il vous est strictement interdit d'avoir recours au travail des enfants pour le compte de Saputo.



Vous avez des doutes ? Informez-vous.

- Q:** De temps en temps, je raconte des blagues ou envoie des vidéos fondées sur des stéréotypes ou à connotation sexuelle à mes collègues. C'est juste pour rigoler, donc j'imagine que cela ne pose pas problème, n'est-ce pas ?
- R:** Non. Elles pourraient être blessantes pour d'autres personnes dans votre lieu de travail.
- Q:** Un collègue me complimente souvent sur ma beauté, ce qui me rend mal à l'aise. Que devrais-je faire ?
- R:** Nous vous encourageons à dire à la personne d'arrêter. Si vous n'êtes pas à l'aise de lui en parler ou si ses agissements ne cessent pas, veuillez signaler la situation immédiatement. Se reporter aux procédures de signalement à la partie V.A. – Questions, demandes d'information, plaintes et préoccupations.





Ensemble, posons les bons gestes.

La sécurité et la santé de nos employés sont une priorité, et nous continuons de multiplier les efforts pour qu'une culture axée sur la sécurité imprègne toutes nos activités. Nous devons tous nous comporter en citoyens responsables en veillant de manière assidue à la sécurité et au bien-être de nos collègues, de nos clients, de nos consommateurs et de nos collectivités.



Vous avez des doutes? Informez-vous.

- Q:** J'ai remarqué que mon collègue ne porte pas son équipement de protection. Dois-je dire quelque chose?
- R:** Oui. En nous souciant de la sécurité de tous nos collègues, nous aidons à faire en sorte que tout le monde retourne chez soi sain et sauf tous les jours.
- Q:** J'ai remarqué que des boîtes obstruent l'issue de secours de mon étage. Dois-je en faire part à quelqu'un?
- R:** Oui, absolument. Il est crucial que les issues de secours soient dégagées afin qu'on puisse les emprunter en cas d'incendie ou d'une autre situation d'urgence. Veuillez signaler la situation à votre supérieur immédiat.

IV. PRINCIPES (suite)

G. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Parce que nous nous soucions de leur santé et bien-être, nous nous efforçons d'offrir à nos employés le meilleur environnement de travail possible. Saputo s'engage à maintenir un environnement de travail qui protège votre sécurité, santé et intégrité physique, notamment en mettant en place des mesures visant à assurer que le travail soit exécuté de façon sécuritaire et pour réduire les risques de blessure et de maladie.

À cette fin, il est important qu'une attention particulière soit portée à la santé et à la sécurité au travail dans la planification et la supervision du travail et de la formation, la fourniture d'équipement, l'exploitation des installations et toute autre activité qui peut avoir une incidence sur la santé et la sécurité, le tout en conformité avec la Loi applicable.

Les employés doivent être aptes à effectuer leurs tâches et ne présenter aucune limitation attribuable à la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments, et ils ne doivent pas se mettre dans des situations où ils s'exposent ou exposent d'autres employés à des risques.

H. SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS

La sécurité et la qualité des aliments sont au cœur des priorités de Saputo. Nous nous engageons à offrir à nos clients et consommateurs des produits fabriqués selon des normes industrielles élevées en matière de sécurité, de valeur nutritive et de qualité. Nous investissons constamment dans la formation de nos employés et dans la conception et l'amélioration du matériel de formation et des programmes internes de sécurité alimentaire. Nous employons des personnes qualifiées qui se consacrent à la salubrité des aliments et qui surveillent et améliorent continuellement nos procédures et nos pratiques pour veiller à ce que nos produits et leur emballage soient sécuritaires pour nos clients, nos consommateurs et leurs familles.

Dans le cadre de l'exploitation de nos usines, une attention particulière doit être portée à la sécurité et à la qualité des produits, qui dépendent des personnes qui les fabriquent.



**Vous avez des doutes?
Informez-vous.**

Q: J'ai aperçu un collègue se débarrasser de plusieurs conteneurs endommagés de produits chimiques de nettoyage en les jetant simplement à la poubelle. Que devrais-je faire?

R: Les produits chimiques doivent toujours être traités selon les protocoles en place. Vous devriez immédiatement aviser votre supérieur immédiat de la situation.

IV. PRINCIPES (suite)

I. RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITÉ

Chez Saputo, la promotion de saines habitudes de vie constitue la plaque tournante de notre engagement auprès de la collectivité. Nous nous engageons à investir 1 % de nos bénéfices avant impôts annuels dans les collectivités où nous exerçons nos activités grâce à des contributions financières et à des dons de produits.

Dans l'esprit de cet engagement, nous apprécions votre générosité à l'occasion de nos collectes de fonds, et nous vous encourageons à jouer un rôle actif au sein de nos collectivités.

J. ENVIRONNEMENT

Nous nous engageons à respecter nos obligations sur le plan de la conformité; prévenir la pollution; réduire notre impact sur les changements climatiques et s'y adapter; utiliser les ressources naturelles de manière durable; protéger la biodiversité et les écosystèmes; et tirer parti de nos capacités en tant qu'entreprise afin de créer des actions bénéfiques pour l'environnement.

En lien avec l'atteinte de ces objectifs, la **Politique environnementale** de Saputo définit notre but de protéger l'environnement tout en poursuivant notre croissance en tant que transformateur laitier de classe mondiale. Pour y parvenir, nous nous engageons à intégrer de solides valeurs environnementales à la direction de notre entreprise, à y affecter des ressources, à développer et à améliorer continuellement notre système de gestion environnementale, et à mesurer et surveiller notre rendement de façon systématique.

Vos actions doivent être régies par une attention particulière envers l'environnement dans la planification et la supervision de nos activités, et de toute autre activité qui puisse avoir une incidence sur l'environnement, le tout en conformité avec la Loi applicable.

IV. PRINCIPES (suite)

K. RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LES ACTIONNAIRES

Le président du conseil et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, le chef de la direction financière et secrétaire, le vice-président, Communications et responsabilité corporative et toute autre personne autorisée aux termes de la **Politique de communication de l'information** de Saputo sont les seuls porte-parole officiels de Saputo. Il vous est interdit de vous présenter comme porte-parole de Saputo.



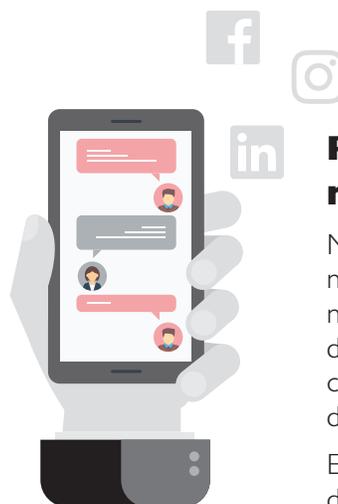
Toutes les demandes de déclaration de Saputo faites par les médias doivent être transmises au Service des communications au 1 866 648-5902 ou au communication@saputo.com, qui doit également approuver tous les articles, communiqués de presse ou autres communications publiques concernant Saputo.



Vous avez des doutes? Informez-vous.

- Q:** Je participe à un événement organisé pour les employés et je souhaite publier une photo montrant tout le plaisir que nous avons. Toutefois, l'entreprise procède actuellement au rappel d'un produit en raison d'un possible lien avec certaines maladies. Devrais-je publier la photo?
- R:** Pas cette fois-ci. Bien que nous encourageons nos employés à faire part de leurs expériences positives chez Saputo sur leurs comptes de médias sociaux personnels, le moment choisi pourrait être perçu comme une preuve d'insensibilité.
- Q:** Je suis tellement emballée à l'idée de participer au lancement de produit d'un de nos clients que j'aimerais en partager un petit « avant-goût » sur mon compte Instagram. Est-ce une bonne idée?
- R:** Absolument pas. Non seulement la communication de renseignements qui ne sont pas encore du domaine public met-elle en péril notre réputation, mais elle peut également donner lieu à des poursuites contre la Société.

Vous devez suivre la **Politique d'utilisation des médias sociaux** de Saputo et utiliser les médias sociaux de manière à protéger la réputation, la cote d'estime et les renseignements confidentiels de Saputo. Vous devez agir correctement, conformément aux valeurs et à l'éthique de Saputo, et ne devez jamais vous présenter comme porte-parole de Saputo.



Partager ou ne pas partager?

Nous devons nous assurer que notre utilisation des médias sociaux ne porte pas atteinte à la réputation de la Société et qu'elle ne compromet pas la confidentialité de nos renseignements.

En cas de doute, ne partagez pas de contenu!



Vous avez des doutes? Informez-vous.

Q: Nous commanditons une équipe de soccer locale qui a besoin de notre logo. Que devrais-je faire?

R: Envoyez votre demande à l'adresse communication@saputo.com afin que nous puissions nous assurer que l'organisation reçoit le bon logo ainsi que des conseils sur sa disposition.



Ensemble, posons les bons gestes.

Vous avez le devoir de prendre des décisions dans le seul intérêt de Saputo, sans égard aux gains personnels. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque le jugement est influencé par des motivations personnelles.

IV. PRINCIPES (suite)

L. RÉPUTATION DE SAPUTO

Nous nous sommes forgé une réputation grâce à la qualité de nos produits et services et nous sommes déterminés à maintenir notre crédibilité, notre image et notre réputation auprès de nos partenaires commerciaux et du public en général. Votre comportement doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs et vous devez vous abstenir de faire, de publier ou d'autrement communiquer des déclarations désobligeantes ou dénigrantes sur Saputo et nos administrateurs, dirigeants et employés.

Vous devez respecter le **Guide des normes graphiques** de Saputo lorsque vous utilisez ou faites référence au nom et/ou à l'image de marque de Saputo, y compris notre logo.

M. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ACTIVITÉS INTERDITES

Il y a conflit d'intérêts lorsque vos activités personnelles et vos intérêts d'affaires sont ou semblent incompatibles avec vos obligations envers Saputo et votre capacité d'agir dans l'intérêt de Saputo ou lorsqu'une situation affecte votre jugement et votre loyauté envers Saputo. Pour vous permettre de mieux évaluer s'il y a effectivement situation de conflit d'intérêts, les réponses aux questions suivantes peuvent être utiles :



- **Est-ce que mes actions me procurent un bénéfice personnel?**
- **En procurent-elles à une personne apparentée ou à une connaissance?**
- **Est-ce que j'aurais posé les mêmes actions si la personne concernée n'était pas une connaissance?**
- **Est-ce que je me sens libre et à l'aise d'informer mon supérieur immédiat ou mes collègues de mes actions?**

Vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Si vous vous trouvez en situation de conflit d'intérêts, vous devez obtenir l'autorisation du chef de la direction des ressources humaines ou de votre vice-président, Ressources humaines pour poursuivre les activités qui semblent aller à l'encontre de vos obligations et/ou de l'intérêt de Saputo.

IV. PRINCIPES (suite)

M. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ACTIVITÉS INTERDITES (suite)

Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous devez notamment vous conformer aux lignes directrices suivantes :



- ⊘ ne pas profiter d'une situation ou d'une occasion d'affaires, d'une information interne ou de l'autorité que vous confère votre poste pour votre bénéfice personnel ou celui d'une personne apparentée ou d'une connaissance;
- ⊘ ne pas influencer ou tenter d'influencer les transactions relatives à Saputo ou les négociations avec Saputo pour votre bénéfice personnel ou celui d'une personne apparentée ou d'une connaissance;
- ⊘ ne pas accorder un traitement préférentiel à certains clients ou fournisseurs ou les favoriser indûment pour des motifs personnels;
- ⊘ ne pas détenir d'intérêts financiers importants dans une entreprise qui fournit des produits ou des services à Saputo ou qui offre des produits et des services concurrents, ni travailler pour une telle entreprise;
- ⊘ ne pas travailler pour votre propre compte ou pour celui d'un tiers pendant les heures de travail;
- ⊘ ne pas avoir un emploi, à l'extérieur de Saputo, qui vous empêcherait de remplir vos fonctions et obligations chez Saputo avec compétence, diligence et ponctualité.

À titre d'exemples, les situations suivantes constituent des conflits d'intérêts :

- vous faites ou recommandez l'embauche d'un proche, d'un parent ou d'une personne apparentée sans divulguer votre lien avec cette personne;
- une personne apparentée est au service d'un fournisseur, d'un concurrent ou d'un autre partenaire commercial;
- un de vos proches ou de vos parents ou une personne apparentée est un cadre ou un actionnaire important chez un fournisseur, un concurrent ou un autre partenaire commercial.

N. NOMINATIONS À UN CONSEIL

Vous ne pouvez siéger ou accepter de siéger en tant qu'administrateur au conseil d'une société ou d'une autre entité sans avoir obtenu l'autorisation de votre supérieur immédiat. Dans le cas d'une société ouverte, l'autorisation doit être donnée par le président du conseil et chef de la direction.

Les membres du conseil d'administration de Saputo inc. doivent respecter la **Procédure sur les activités professionnelles des administrateurs et autres mandats d'administrateur de sociétés.**

IV. PRINCIPES (suite)

O. INFORMATION PRIVILÉGIÉE ET DÉLIT D'INITIÉ

Sauf si elle a déjà été rendue publique, vous ne pouvez utiliser aucune information privilégiée dans votre intérêt personnel ou dans l'intérêt d'autrui ni ne pouvez la divulguer à un tiers.

L'importance d'un renseignement dépend des activités qui sont propres à Saputo et de l'industrie dans laquelle elle évolue. Voici des exemples d'information privilégiée :



- **résultats financiers;**
- **plans de restructuration;**
- **projets d'acquisition;**
- **tout élément important qui est en cours de traitement pour fin de divulgation.**

À titre d'employé de Saputo, vous ne pouvez pas :

- ⊘ Acheter ou vendre des actions ou d'autres titres lorsque vous avez en votre possession de l'information privilégiée.
- ⊘ Recommander à quiconque d'acheter ou de vendre des actions ou d'autres titres de Saputo lorsque vous avez en votre possession de l'information privilégiée.
- ⊘ Divulguer de l'information privilégiée sur la Société à une personne ne travaillant pas chez Saputo (y compris vos amis et les membres de votre famille), à moins que cette information ait déjà été communiquée publiquement (par exemple, sur le site Web de l'entreprise : www.saputo.com).

Toute divulgation d'information privilégiée relative aux activités de Saputo doit être conforme à la Loi applicable et à la **Politique de communication de l'information** de Saputo. Si vous avez accès à de l'information privilégiée, vous devez respecter les règlements relatifs aux initiés. Si vous avez des questions sur les règlements relatifs aux initiés ou que vous doutez de l'importance qui doit être accordée aux renseignements que vous détenez, vous devriez communiquer avec le Service des affaires juridiques de Saputo.

Si vous êtes désigné comme étant un initié ou que vous avez accès à de l'information privilégiée, vous êtes assujetti à des restrictions relatives à la vente ou à l'achat de titres de Saputo et devez agir conformément aux **Règles de conduite concernant les transactions dans les titres** de Saputo.

Il vous est strictement interdit d'effectuer des opérations dans le seul but d'influencer les marchés financiers, de provoquer une augmentation ou une baisse artificielle du prix des titres ou d'autres instruments financiers ou de diffuser intentionnellement de faux renseignements sur Saputo.



IV. PRINCIPES (suite)

P. GRATIFICATIONS, COMPENSATIONS ET AUTRES AVANTAGES

Il vous est interdit d'offrir, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, dans le cadre de votre emploi, des cadeaux ou d'autres avantages qui ne respectent pas **TOUS** les critères suivants :

- ils ne sont pas fréquents;
- ils sont de faible valeur;
- ils sont donnés dans un contexte qui n'embarrasse pas Saputo ou qui ne l'embarrassera pas éventuellement;
- ils n'ont pas d'incidence sur les décisions commerciales;
- ils ne sont pas donnés en contrepartie d'un traitement préférentiel ou en vue d'obtenir un avantage indu.

Dans le cours normal des affaires, nous pouvons être amenés à offrir ou à accepter des cadeaux et des avantages qui ne respectent pas les critères ci-dessus. Le cas échéant, il faut obtenir une approbation conformément aux lignes directrices applicables en matière de rapports internes.

En tout temps, vous devez veiller à ne pas offrir, accorder ou promettre à un partenaire commercial, un fournisseur ou un client quelque type de cadeau ou d'avantage que ce soit qui pourrait être interprété comme de la corruption.

Le texte qui précède ne s'applique pas aux dons régis par la **Politique sur les commandites et les dons** ou par la **Politique sur les dons de produits** de Saputo.

Vous avez des doutes ? Informez-vous.



Q: Je suis en train de rechercher un promoteur d'événements en vue d'une conférence qui se tiendra bientôt. L'un des promoteurs m'offre des billets gratuits pour un concert donné par mon groupe préféré et laisse entendre qu'il pourrait me suggérer des offres de ce type régulièrement. Puis-je accepter les billets ?

R: Non, car ce cadeau est offert en échange d'un traitement préférentiel.

Les représentants de gouvernement sont généralement assujettis à des règles qui restreignent l'acceptation de cadeaux. Contrevenirl à cette règle peut entraîner des problèmes pour le représentant de gouvernement ou la personne qui offre le cadeau, ou les deux.



Ensemble, posons les bons gestes.

Nous croyons aux marchés ouverts et équitables. Nous croyons également à l'importance de promouvoir une éthique commerciale dans les régions où nous menons nos activités. Nous avons une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des pratiques non éthiques de quelque nature que ce soit.



Vous avez des doutes? Informez-vous.

Q: Un client régulier m'a offert de me verser 500 \$ par mois pour continuer d'utiliser ses services. Que devrais-je faire?

R: Refusez l'offre. Cette proposition est inadéquate et répréhensible.

IV. PRINCIPES (suite)

Q. PROTECTION CONTRE LA CORRUPTION

Saputo adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et vous ne devez jamais offrir, donner ou accepter des pots-de-vin pour faire des affaires. Cette position est ferme, quelles que soient les pratiques locales ou les effets potentiellement préjudiciables sur nos activités. Il faut donner une interprétation large à cette interdiction, qui s'applique à nos coentreprises et à toute personne agissant en notre nom, y compris les distributeurs, entrepreneurs, consultants et agents.

Saputo se conforme à toutes les Lois applicables adoptées pour lutter contre la corruption. En vertu de ces Lois, le fait de participer directement ou indirectement à une activité visant à influencer une personne pour la faire agir ou omettre d'agir d'une manière qui serait contraire à son devoir ou pour obtenir un avantage indu constitue une infraction criminelle sérieuse.

Vous devez vous conformer à ces Lois et ne jamais, directement ou par un intermédiaire, offrir, octroyer, promettre, faciliter ou autoriser une gratification en contrepartie d'un traitement préférentiel ou en vue d'obtenir un avantage indu ou encore, dans le cas d'un fonctionnaire, en contrepartie d'un acte ou d'une omission dans le cadre de ses fonctions officielles ou en vue d'influencer une mesure officielle. Il vous est également interdit de verser des paiements de facilitation.

Vous devez également vous abstenir de tout acte ou comportement qui pourrait donner lieu à suspecter ou qui aurait l'apparence de tel comportement ou de tenter tel comportement.

R. PROTECTION DES ACTIFS DE SAPUTO

Les biens appartenant à Saputo ne doivent être utilisés qu'en vue de faire avancer ses intérêts commerciaux légitimes. Par conséquent, vous devez éviter de confondre les biens de Saputo avec les vôtres. En outre, vous ne pouvez utiliser les biens de Saputo à votre profit ou au profit d'un tiers. Ces obligations subsistent même après la cessation de votre emploi auprès de Saputo. Après la cessation de vos fonctions chez Saputo, vous devez remettre tous les objets, données ou documents appartenant à Saputo.

Vous avez également la responsabilité de protéger les actifs de Saputo, y compris son réseau de communication, ses systèmes d'information, ses renseignements confidentiels, les espèces et les fonds dont vous avez le contrôle et ses chèques et cartes de crédit, et de vous assurer que ces actifs ne sont utilisés que pour des raisons commerciales légitimes.

Saputo permet l'utilisation personnelle, dans des limites raisonnables, de ses téléphones, ordinateurs et autres moyens de communication de façon occasionnelle, à condition qu'elle ne nuise pas à votre productivité ni aux activités commerciales habituelles ou à votre capacité de remplir vos fonctions et vos obligations. Des voitures peuvent être fournies par la Société à certains employés, qui doivent en faire une utilisation personnelle normale et raisonnable, sous réserve des politiques applicables de Saputo.



Protégez nos systèmes en suivant ces conseils :

N°1 RÉFLÉCHISSEZ AVANT D'OUVRIR UN LIEN.

Ne cliquez jamais sur un lien ou une pièce jointe d'un courriel dont vous n'avez pas vérifié l'authenticité de l'expéditeur au préalable.

N°2 PRIVILÉGIEZ UN LONG MOT DE PASSE.

Tenez les pirates informatiques à distance en utilisant un mot de passe composé d'au moins 12 caractères, comme une phrase facile à retenir.

N°3 VERROUILLEZ AVANT DE QUITTER.

Appuyez toujours sur les touches « Windows + L » avant de quitter votre poste pour verrouiller votre ordinateur et le protéger des intrus.

N°4 PROTÉGEZ VOS DONNÉES.

Ne transmettez jamais de données internes à une personne que vous ne connaissez pas.

N°5 DANS L'INCERTITUDE, FAITES-NOUS SIGNE.

Si vous remarquez un comportement ou un courriel anormal, signalez un courriel hameçon ou communiquez avec l'équipe de cybersécurité en écrivant à l'adresse cybersecurityawareness@saputo.com.

IV. PRINCIPES (suite)

S. PROTECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vous devez utiliser les systèmes d'information de Saputo (y compris les systèmes de courrier électronique, les fichiers informatiques et Internet) uniquement pour des raisons commerciales légitimes et vous assurer de suivre la procédure d'utilisation sécuritaire de ces systèmes d'information énoncée dans la **Politique sur la sécurité de l'information**, le **Guide de l'utilisateur** et la **Politique d'utilisation des médias sociaux** de Saputo. En particulier, les ordinateurs et tous les appareils mobiles utilisés pour enregistrer des renseignements sur l'entreprise devraient bénéficier d'un degré élevé de sécurité.

Dans la mesure permise par la Loi applicable, Saputo se réserve le droit de surveiller et d'inspecter votre utilisation de ses systèmes d'information et de son équipement (comme les cellulaires et ordinateurs). Par conséquent, vous ne devez avoir aucune attente quant au respect de votre vie privée lorsque vous utilisez les biens de Saputo. Saputo se réserve le droit de révoquer à tout moment les privilèges d'un employé en matière de technologie de l'information.

T. ACTIVITÉS POLITIQUES ET LOBBYING

Vous ne pouvez verser de contributions politiques au nom de Saputo.

Vous pouvez toutefois participer à des activités politiques ou verser des dons personnels à des partis politiques en votre propre nom, en autant que vous vous assuriez de ne pas agir au nom de Saputo et de ne pas être perçu comme agissant au nom de Saputo. Ces activités politiques doivent être entreprises exclusivement pendant votre temps libre et jamais pendant vos heures de travail, et ne doivent pas nuire à votre capacité de remplir vos fonctions et vos obligations relatives à Saputo.

Si vous traitez avec des membres du gouvernement ou du parlement, vous êtes tenu de connaître et de respecter la Loi applicable, y compris celle portant sur les activités de lobbying. Si vous exercez ou souhaitez exercer des activités de lobbying, vous êtes tenu de contacter le Service des affaires juridiques de Saputo et de respecter la Loi applicable.

IV. PRINCIPES (suite)

U. LIVRES ET REGISTRES DE SAPUTO

Saputo s'engage à tenir des registres, livres comptables, rapports, factures, fiches de paie et documents de Saputo qui présentent une description complète et à jour des transactions effectuées. Les registres financiers seront tenus conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et à la Loi applicable.



Dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour des registres, il vous est interdit de falsifier des documents, d'omettre de l'information de manière à compromettre l'exactitude d'un rapport, ou de produire des rapports ou des déclarations qui ne reflètent pas de façon juste et précise les transactions commerciales de Saputo.

Vous devez également déclarer les dépenses avec précision et honnêteté, inscrire les données précises dans les livres et registres et coopérer avec les procédures d'audit internes et externes de Saputo.

Vous devez vous assurer que les documents et les renseignements que vous fournissez dans l'exécution des tâches qui vous sont confiées sont complets, exacts, véridiques et transparents, quel que soit le support de traitement des données utilisé.

V. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les inventions, découvertes, améliorations ou autre propriété intellectuelle liées aux activités de Saputo et qui sont l'œuvre d'un employé, travaillant seul ou avec d'autres, alors qu'il est à l'emploi de Saputo, sont la propriété exclusive de Saputo et sont considérées comme étant des renseignements confidentiels. Sur demande de Saputo, vous vous engagez à signer tout document relatif à la protection de cette propriété intellectuelle.

IV. PRINCIPES (suite)

W. PARTENAIRES COMMERCIAUX ET AGENTS



Les partenaires commerciaux et agents doivent agir d'une manière conforme au présent code lorsqu'ils interagissent avec Saputo ou agissent en son nom, et ils doivent se conformer aux principes de Saputo énoncés dans le présent code, notamment :

- s'assurer de respecter la Loi;
- ne pas verser de pot-de-vin ni se livrer à des actes de corruption;
- veiller au respect de la Loi en matière d'antitrust et faire la promotion de la concurrence loyale;
- adhérer à nos principes quant aux droits des travailleurs et de la personne;
- tenter de promouvoir la santé et la sécurité au travail.



Tous les accords conclus avec des partenaires commerciaux et des agents doivent être conformes aux pratiques courantes du marché, aux principes figurant dans le présent code et aux politiques, procédures et lignes directrices de Saputo.

De plus, Saputo est consciente que les gouvernements et les organisations internationales peuvent imposer des sanctions commerciales internationales dans certains pays. Nous surveillons et respectons les sanctions commerciales et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même.

Saputo s'attend à ce que tous les fournisseurs respectent son **Code de conduite des fournisseurs**, qui établit les normes minimales de conduite des affaires à respecter dans le cadre de la fourniture de biens ou de services à notre Société. Chaque fournisseur a la responsabilité de diffuser le **Code de conduite des fournisseurs** à toutes les personnes qui fournissent des biens et des services à Saputo par l'intermédiaire de leurs activités.

GOVERNANCE ET APPLICATION DU CODE

A. QUESTIONS, DEMANDES D'INFORMATION, PLAINTES ET PRÉOCCUPATIONS



Toutes les questions ou demandes d'information portant sur l'application ou l'interprétation du présent code doivent être transmises à votre supérieur immédiat, partenaire local des ressources humaines, ou au chef de la direction des ressources humaines. Si vous voulez formuler une plainte ou une préoccupation au sujet du respect de la Loi applicable, du présent code ou de toute autre politique, procédure ou ligne directrice de Saputo, ou que vous avez connaissance d'un comportement, d'une omission ou d'une pratique qui contrevient ou qui pourrait contrevénir à l'esprit et à la lettre de ces dispositions, vous devez communiquer cette information de bonne foi à une des personnes mentionnées ci-dessus.



Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le nouveau système de dénonciation de Saputo opéré par un fournisseur indépendant. Vous trouverez les coordonnées à la fin de ce document. Vous pouvez utiliser cet outil pour signaler les inconduites dont vous êtes témoin, ou pour obtenir des précisions sur des sujets de préoccupation. Cet outil peut être utilisé de manière anonyme.

Toutes les plaintes, préoccupations ou déclarations seront traitées promptement et avec discrétion. Saputo s'engage à maintenir des procédures adéquates de déclaration confidentielle. Les plaintes, préoccupations ou déclarations d'infraction ou d'infraction possible seront traitées de manière confidentielle.

Saputo interdit les représailles contre quiconque signale de bonne foi, ou a des motifs raisonnables de signaler, une plainte, une préoccupation ou une infraction ou infraction possible relative au présent code d'éthique ou aux politiques, procédures ou lignes directrices de Saputo, ou découlant d'une coopération à une enquête portant sur une infraction ou une infraction possible. Quiconque s'en prend à un plaignant peut se voir imposer des mesures disciplinaires.

V. GOUVERNANCE ET APPLICATION DU CODE (suite)

B. SANCTIONS

Le défaut de se conformer à la lettre et à l'esprit du présent code et aux politiques, procédures et lignes directrices de Saputo entraînera des mesures disciplinaires et un éventuel congédiement. De plus, certaines violations peuvent entraîner des poursuites judiciaires.

C. RECONNAISSANCE ET ENGAGEMENT

Au moment de l'embauche et à tout moment à la demande de Saputo, vous devez déclarer par écrit que vous avez reçu, lu et compris le présent code et que vous vous engagez à vous y conformer.

Le présent code est susceptible d'être modifié. Il est de votre responsabilité d'examiner le présent code et les modifications qui y sont apportées périodiquement afin de vous assurer d'y demeurer conforme.

Les règles de conduite formulées dans le présent code ne sont pas exhaustives et ne limitent aucunement les droits de gestion et de direction de Saputo à l'égard de ses employés.



**Ensemble,
posons les bons gestes.**

L'engagement et la responsabilisation font
partie intégrante des valeurs de Saputo.

VI. **DÉFINITIONS**

Les termes techniques ou juridiques utilisés dans le présent code sont définis comme suit :

Information privilégiée

Toute information qui n'a pas été rendue publique et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle affecte considérablement le cours ou la valeur des titres de Saputo ou influe sur les décisions d'un investisseur raisonnable.

Personne(s) apparentée(s)

- Votre conjoint, votre enfant, l'enfant de votre conjoint et tout parent qui demeure sous le même toit que vous;
- Une personne à qui vous êtes associé ou avec qui vous, votre conjoint, votre enfant, l'enfant de votre conjoint ou tout parent qui demeure sous le même toit que vous exercez une activité économique organisée; ou
- Une personne morale dont vous, votre conjoint, votre enfant, l'enfant de votre conjoint ou tout parent qui demeure sous le même toit que vous détenez dix pour cent (10 %) ou plus du capital actions ou dont vous détenez le contrôle.

Renseignements confidentiels

Tout renseignement non public qui est confidentiel ou exclusif pour Saputo ou pour un tiers, l'information privilégiée et les données personnelles sur les employés.

Saputo

Saputo inc. et ses filiales, collectivement.

Travail des enfants

Tout travail effectué par une jeune personne qui n'a pas atteint l'âge minimum requis pour travailler, au sens des conventions de l'OIT, soit l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et, dans tous les cas, 15 ans. L'âge minimum est de 18 ans pour les travaux qui, par leur nature, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.



**Dois-je dire
quelque chose ?**

Absolument !

Votre collaboration nous permettra de maintenir un milieu de travail positif et productif. Nous avons besoin de votre aide pour **signaler les inconduites, les fraudes, les abus, l'intimidation et la corruption** dont vous êtes témoin au moyen de notre outil de dénonciation.

Ensemble, posons les bons gestes.



Veillez communiquer avec
communication@saputo.com
au sujet des coordonnées
de l'outil de dénonciation.

Saputo